



AFFICHÉ
27 SEP. 2024
MAIRIE DE CARROS

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 24-ST-133

Portant réglementation de la circulation et
du stationnement PARC DE LA TOURRE -
parking du haut - à Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 à L2212-2, L2212-5,
Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R325-12
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des
autoroutes et les textes subséquents,
Vu la demande de la commune de Carros, service technique, 10-12 rue des arbousiers 06510 Carros,
représentée par Mme C. POULAIN, tél : 0492084475, reçue en date du 23 septembre 2024,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,
Considérant que pour réaliser des travaux de rénovation de la pelouse du stade de foot de Carros, 89
route de la ZA de la Grave 06510 Carros, par l'entreprise Parcs et sports sud, 890 Bd du Mercantour
06200 Nice, représentée par M. THEVENARD, tél : 0613622821, mail : st@parcsetsportsud.fr, il y a
lieu de réglementer le stationnement et de réserver des emplacements dans le parking du haut, parc
de la Tourre à Carros,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – À compter de la date de signature et jusqu'au 29 novembre 2024 - JOUR ET
NUIT 24h/24h -, le stationnement est interdit sur le parking du haut, dans le parc de la Tourre,
matérialisé par la signalisation mise en place par l'entreprise Parcs et sports sud, afin de réaliser des
travaux de rénovation de la pelouse du stade de foot.

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés par la fourrière municipale
et les frais d'enlèvement et de réparation seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise Parcs et sports sud.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives
dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des
sapeurs-pompiers de Carros, Monsieur le responsable de la police municipale de CARROS, la Directrice
générale des services, la Directrice des services techniques, le service voirie de la métropole, sont
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 27 septembre 2024

Maire de Carros
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

